

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 1^{ER} AOÛT 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le premier août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : GOEURY Béatrice à BEILLA-PANTEL Emilie, CHAMPREDON Eric à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 – OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE SECTIONALE AU VILLAGE DE L'ESTEYRES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SAINT-LEGER FABRICE ET VERONIQUE – SUITE VOTE DES ELECTEURS SECTION DE L'ESTEYRES.

Monsieur et Madame SAINT-LEGER Véronique et Fabrice souhaitent acquérir une partie de parcelle sectionale de l'Esteyres section B numéro 1058. Ce foncier non bâti présente une pente importante avec l'existence d'un cours d'eau (La Limagnole) en contre-bas. Au cadastre, cette parcelle est déclarée en nature de lande et pâture. Monsieur et Madame SAINT-LEGER possèdent un bail SAFER sur cette parcelle. Suite à un plan de division du Cabinet FAGGE Xavier à Mende en date du 24 janvier 2025, il en résulte que la partie à acquérir par Monsieur et Madame SAINT-LEGER s'élève à une surface de 3ha 22a 32ca (zonage C, voir plan).

Lors d'une visite sur le terrain en date du 30 octobre 2024, la SAFER Lozère a émis un avis de valeur concernant cette surface à 4 158 €. L'avis de valeur a été réalisé selon la nature réelle du couvert végétal sur le terrain et du prix du marché observé sur le secteur. Considérant l'accessibilité de la parcelle, la topographie des lieux (vallon), l'occupation et la nature réelle de la parcelle. L'ensemble des éléments pris en compte porte l'avis de valeur à acquérir par Monsieur et Madame SAINT-LEGER à 4 158 € pour la zone C pour une surface de 3ha 22a 32ca.

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 20 juin 2025, a été autorisé l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section de l'Esteyres, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 30 juin 2025 appelant les électeurs à émettre leur avis, le 19 juillet 2025, sur le projet de cession d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée section B numéro 1058.

Considérant le résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 1 sur 1 électeur. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 1
- Avis défavorable : 0

- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et d'approuver la cession définitivement puisque plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **CONVIENT** de la cession d'une partie de la parcelle sectionale B numéro 1058 au village de l'Esteyres aux conditions énoncées ci-avant ;
- **PRECISE** que les frais d'acte de notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** qu'il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole » ;
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher pour signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Le Maire,

Samuel SOULIER